

**Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**du 24 juin 2020**

*Extrait des délibérations*

**Délibération relative à l'acquisition de la parcelle sur la commune de Frontenas**  
**Propriété de l'indivision GENEVOIX**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes, se porte acquéreur de la parcelle sur la commune de FRONTENAS, cadastrée section 0B numéro 85, d'une superficie de 4.580 m<sup>2</sup>, propriété de l'indivision GENEVOIX (GENEVOIX Eulalie, Didier, Valérie, Ludovic), en vue de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Frontenas.

Après en avoir délibéré, il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tout pouvoir à son Président, Philippe GUERAND, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes pour :

⇒ acquérir la parcelle section OB numéro 85, d'une superficie de 4580 m<sup>2</sup>, propriété de l'indivision GENEVOIX (GENEVOIX Eulalie, Didier, Valérie, Ludovic), aux conditions suivantes :

- au prix de 36 780 €, assorti d'une indemnité d'éviction agricole d'un montant d'environ 7 786 € revenant au propriétaire ;
- l'indemnité d'éviction de l'exploitant agricole M. DEBRUN Yannick est à la charge de la CCI, pour un montant maximum d'environ 15 571 € ;
- le terrain est vendu avec la condition suspensive d'acquisition des parcelles OB84, OB88, OB 723, AB 17 par la CCI et de l'accord de l'exploitant sur le montant des indemnités d'éviction, de fumures et arrières-fumures, et pour remise en cause d'une aide contractuelle, d'un montant d'environ 15 571 €.

⇒ à l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

**Quorum : 61**  
**Présents : 63**  
**Représentés : 36**

**Voix pour : 99**  
**Voix contre : 0**  
**Abstentions : 0**

---

Extrait certifié conforme  
Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND